

**Conseil de site
Séance du 18 mai 2021**

Délibération n°2

Portant approbation de la modification de la convention CY Alliance

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 718-2 à L. 718-5, L. 718-165, D. 718-5,*
Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu le décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020 portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université dénommée « CY Alliance »,
Vu la convention d'association portant constitution du regroupement d'établissements dénommé « CY Alliance » en date du 19 juin 2020,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ecole supérieure de management du 24 mars 2021 autorisant la directrice à signer la convention d'association CY Alliance,
Vu l'avis du comité de direction de site du 2 mars 2021,

Sur la demande de l'Ecole supérieure de vente et de management,

Considérant que la convention d'association susvisée, approuvée par le décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020, porte constitution d'un regroupement de dix établissements à CY Cergy Paris Université dénommé « CY Alliance », en application des articles L. 718-3 et L. 718-16 du code de l'éducation : l'Ecole nationale supérieure d'arts de Cergy (ENSAPC), l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV), l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles (ENSP), l'Ecole de biologie industrielle (EBI), l'Ecole d'électricité, de production et management industriel (ECAM-EPMI), l'Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA), l'Ecole ITESCIA, l'Institut supérieur de mécanique de Paris (Supméca), l'Institut supérieur international du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire (ISIPCA),

Considérant que, par une demande adressée au président de CY Cergy Paris Université, l'Ecole supérieure de vente et de management, portant les marques SUP de VENTE et ESSYM, a sollicité son adhésion à la politique de site portée par le regroupement « CY Alliance »,

Considérant que cette candidature a reçu un avis favorable du comité de direction de site de CY Cergy Paris Université le 2 mars 2021,

Considérant que la restructuration des chambres de commerce a engendré une réorganisation des écoles consulaires et que, l'ESIEE-IT, créée le 1er septembre 2020, a repris, à compter du 1er janvier 2021, l'activité d'enseignement et de recherche de trois écoles de la chambre de commerce et d'industrie de la région Ile-de-France : l'école ITESCIA, membre du regroupement d'établissements « CY Alliance », l'école CFI-site de Montigny et ESIEE Paris – site de Pontoise,

Considérant également que, l'ESPML ISIPCA-LA FABRIQUE, créée le 20 septembre 2020, a repris, à compter du 1er janvier 2021, l'activité de promotion, de gestion, d'organisation et de développement des activités d'enseignement et de recherche de l'Ecole supérieure de la production de la mode et du luxe,

Considérant que par l'effet de ces transferts d'activité, l'ESIEE-IT vient aux droits de l'ITESCIA à la convention CY Alliance d'une part et l'ESPML ISIPCA-LA FABRIQUE vient aux droits de l'ISIPCA d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 43 III de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et en vertu des articles L. 711-4 et L. 711-9 du code du commerce,

Après en avoir délibéré, le conseil de site :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 32	Pour : 18
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 4	Abstention : 4
Membres absents et non représentés : 10	Non-participation : 0

Article 1^{er} :

L'adhésion l'Ecole supérieure de vente et de management en tant que membre associé au regroupement d'établissements « CY Alliance » est approuvée.

Article 2 :

Il est pris acte du transfert des activités d'enseignement et de recherche :

- de l'école l'ITESCIA au profit de l'établissement d'enseignement supérieur consulaire ESIEE-IT – CCI Paris Ile-de-France Education ;
- de l'école ISIPCA au profit de l'établissement d'enseignement supérieur consulaire ESPML ISIPCA-LA FABRIQUE.

Article 3 :

La signature par le président de l'avenant à la convention d'association « CY Alliance », tel que joint à la présente délibération, est approuvée.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,


François GERMINET

Transmise au rectorat le : 16 juin 2021

Publiée le : 16 juin 2021

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

**AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'ASSOCIATION PORTANT CONSTITUTION DU
REGROUPEMENT D'ÉTABLISSEMENTS DÉNOMMÉ « CY ALLIANCE »**

ENTRE

CY CERGY PARIS UNIVERSITE,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
dont le siège est sis 33, boulevard du Port, 95011 Cergy-Pontoise Cedex,
N° SIRET : 130 025 975 00015

Représentée par son président, Monsieur François GERMINET,
Agissant au titre du regroupement d'établissements « CY Alliance »,

ci-après désignée par « CY »

ET

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE VENTE ET DE MANAGEMENT – CCI PARIS ILE-DE-FRANCE EDUCATION,

Dont le siège est sis 6, avenue de la Porte de Champerret, 75017 Paris
N° SIRET : 88930797100065

Représentée par sa directrice générale, Véronique DAUBENFELD,

ci-après désignée par « Ecole supérieure de vente et de management »

ET

ESIEE-IT - CCI PARIS ILE-DE-FRANCE EDUCATION

Dont le siège est sis 8, rue Pierre de Coubertin
95300 Pontoise

N° SIRET : 88931074400020

Représentée par son directeur général, Richard SKRZYPCZAK

ci-après désignée par « ESIEE-IT »

ET

**L'ÉCOLE SUPERIEURE DE LA PRODUCTION DE LA MODE ET DU LUXE ISIPCA-LA FABRIQUE – CCI
PARIS ILE-DE-FRANCE EDUCATION**

Dont le siège est sis 34-36 rue du parc de Clagny
78000 Versailles

N° SIRET : 88941511300022

Représentée par sa directrice, Marie-France ZUMOFEN

ci-après désignée par « ESPML ISIPCA-LA FABRIQUE »

ET

L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARTS DE PARIS-CERGY

Dont le siège est 2, rue des italiens, 95800 Cergy

N° SIRET : 18009240500018

Représenté par sa Directrice, Corinne DISERENS,

ci-après désignée par « l'ENSAPC »

ET

L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE D'ARCHITECTURE DE VERSAILLES

Dont le siège est 5, avenue de Sceaux, BP 20674, 78006 Versailles Cedex

N° SIRET : 19780412300028

Représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Christophe QUINTON,

ci-après désignée par « l'ENSAV »

ET

L'ÉCOLE NATIONALE SUPERIEURE DE PAYSAGE DE VERSAILLES

Dont le siège est 10, rue du Maréchal-Joffre, 78000 Versailles

N° SIRET : 19782019400029

Représentée par son Directeur, Monsieur Vincent PIVETEAU,

ci-après désignée par « l'ENSP »

ET

L'ÉCOLE DE BIOLOGIE INDUSTRIELLE

Dont le siège est, 49 Avenue des Genottes, CS 90009, 95895 Cergy Cedex

N° SIRET : 38859163800035

Représentée par sa Directrice générale, Madame Florence DUFOUR,

ci-après désignée par « l'EBI »

ET

L'ÉCOLE D'ELECTRICITE, DE PRODUCTION ET DES METHODES INDUSTRIELLES

Dont le siège est 13 Boulevard de l'Hautil, 95092 CERGY PONTOISE Cedex

N° SIRET :

Représentée par sa Directrice générale, Ikram DARCHERIF

ci-après désignée par « l'ECAM-EPMI »

ET

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DE L'ÉLECTRONIQUE ET DE SES APPLICATIONS

Dont le siège est 6, avenue du Ponceau, CS 20707, 95 014 Cergy-Pontoise Cedex

N° SIRET : 19951376300011

Représentée par sa Directrice, Madame Laurence HAFEMEISTER,

ci-après désignée par « l'ENSEA »

ET

L'INSTITUT SUPÉRIEUR DE MÉCANIQUE DE PARIS

Dont le siège est 3, rue Fernand Hainaut, 93407 SAINT-OUEN Cedex,

N° SIRET : 19930603600013

Représentée par son Directeur général, Monsieur Philippe GIRARD,

ci-après désignée par « Supméca »

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

PRO

*Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 718-2 à L. 718-5, L. 718-16, D. 718-5,
Vu le décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020 portant association d'établissements à CY Cergy Paris Université dénommée « CY Alliance »,
Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,
Vu la convention d'association portant création du regroupement d'établissements dénommé « CY Alliance » conclue le 19 juin 2020,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'Ecole supérieure de vente et de management en date du 24 mars 2021,
Vu l'apport par la CCIR Paris Ile-de-France de son activité d'enseignement et de recherche assurée par les écoles ITESCIA, CFI – site de Montigny et ESIEE Paris – site de Pontoise à l'établissement d'enseignement supérieur consulaire dénommé ESIEE-IT – CCI Paris Ile-de-France Education avec effet le 1^{er} janvier 2021,
Vu l'apport par la CCIR Paris Ile-de-France de son activité de promotion, de gestion, d'organisation et de développement des activités d'enseignement et de recherche assurée par l'Ecole Supérieure de la Production de la Mode et du Luxe à l'établissement d'enseignement supérieur consulaire dénommé l'Ecole supérieure de la production de la mode et du luxe ISIPCA-La Fabrique – CCI Paris Ile-de-France Education avec effet le 1^{er} janvier 2021,
Vu la délibération du conseil de site de CY Cergy Paris Université en date du 18 mai 2021,
Vu les délibérations des conseils d'administration ou des organes en tenant lieu des établissements associés,
Vu l'avis favorable du comité de direction de site en date du 2 mars 2021,*

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La convention d'association susvisée, approuvée par le décret n° 2020-1478 du 30 novembre 2020, porte constitution d'un regroupement de dix établissements à CY Cergy Paris Université dénommé « CY Alliance », en application des articles L. 718-3 et L. 718-16 du code de l'éducation : l'Ecole nationale supérieure d'arts de Cergy (ENSAPC), l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV), l'Ecole nationale supérieure de paysage de Versailles (ENSP), l'Ecole de biologie industrielle (EBI), l'Ecole d'électricité, de production et management industriel (ECAM-EPMI), l'Ecole nationale supérieure de l'électronique et de ses applications (ENSEA), l'Ecole ITESCIA, l'Institut supérieur de mécanique de Paris (Supméca), l'Institut supérieur international du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire (ISIPCA).

Conformément à l'article L. 718-16, la convention d'association « CY Alliance » prévoit les compétences partagées et leurs modalités d'organisation, d'exercice et de suivi. Le décret d'association fixe les compétences mises en commun.

Le pilotage du regroupement s'effectue dans le cadre du comité de direction de site et du conseil de site qui prévoient la représentation des établissements associés dans les conditions prévues par les articles 9, 10 et 12 du décret du 28 octobre 2019 tant au niveau de leur composition que de leurs compétences

Par une demande adressée au président de CY Cergy Paris Université, l'Ecole supérieure de vente et de management, portant les marques SUP de VENTE et ESSYM, a sollicité son adhésion à la politique de site portée par le regroupement « CY Alliance ». Eu égard à sa capacité à enrichir la dynamique du site et à sa complémentarité au bénéfice du projet partagé, cette candidature a reçu

un avis favorable du comité de direction de site de CY Cergy Paris Université le 2 mars 2021 et son adhésion a été approuvée par l'organe délibérant du regroupement « CY Alliance » le 18 mai 2021.

En outre, l'ESIEE-IT, créée le 1^{er} septembre 2020, a repris, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'activité d'enseignement et de recherche de trois écoles de la chambre de commerce et d'industrie de la région Ile-de-France : l'école ITESCIA, membre du regroupement d'établissements « CY Alliance », l'école CFI-site de Montigny et ESIEE Paris – site de Pontoise.

De la même manière, l'ESPML ISIPCA-LA FABRIQUE, créée le 20 septembre 2020, a repris, à compter du 1^{er} janvier 2021, l'activité de promotion, de gestion, d'organisation et de développement des activités d'enseignement et de recherche de l'Ecole supérieure de la production de la mode et du luxe.

Par l'effet de ces transferts d'activité, issus de la restructuration des activités de formation professionnelle initiale et continue de la CCI Paris Ile-de-France, l'ESIEE-IT vient aux droits de l'ITESCIA à la convention CY Alliance d'une part et l'ESPML ISIPCA-LA FABRIQUE vient aux droits de l'ISIPCA d'autre part, conformément aux dispositions de l'article 43 III de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et en vertu des articles L. 711-4 et L. 711-9 du code de commerce.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet, d'une part, d'entériner l'adhésion de l'Ecole supérieure de vente et de management en tant qu'établissement associé au regroupement d'établissements dénommé « CY Alliance » et, d'autre part, de prendre acte du transfert des activités d'enseignement et de recherche :

- de l'école l'ITESCIA au profit de l'établissement d'enseignement supérieur consulaire ESIEE-IT – CCI Paris Ile-de-France Education ;
- de l'école ISIPCA au profit de l'établissement d'enseignement supérieur consulaire ESPML ISIPCA-LA FABRIQUE.

ARTICLE 2 : Adhésion de l'Ecole supérieure de vente et de management

Par le présent avenant, les Parties à la convention d'association portant constitution du regroupement d'établissements dénommé « CY Alliance » en date du 19 juin 2020 acceptent que l'Ecole supérieure de vente et de management devienne Partie à ladite convention, conformément aux dispositions de l'article 8.

En adhérant à la convention d'association portant constitution du regroupement d'établissements dénommé « CY Alliance », l'Ecole supérieure de vente et de management accepte de s'y conformer et ne peut pas en modifier les termes.

ARTICLE 3 : Adhésion de ESIEE-IT en lieu et place de l'ITESCIA et de ESPML ISIPCA-La Fabrique en lieu et place de l'ISIPCA

Par le présent avenant, la convention d'association portant constitution du regroupement d'établissements dénommé « CY Alliance » en date du 19 juin 2020 est modifiée dans les termes suivants :

« Entre les soussignés :

(...)

ET

L'Ecole ESIEE-IT

Dont le siège est 8, rue Pierre de Coubertin, 95300 PONTOISE, représentée par son Directeur, Monsieur Richard SKRYPCZAK,

En lieu et place de :

L'Ecole ITESCIA

Dont le siège est 8, rue Pierre de Coubertin, 95300 PONTOISE, (...) »

(...)

ET

L'Ecole Supérieure de la Production de la Mode et du Luxe ISIPCA-La Fabrique – CCI Paris Ile-De-France Education

Dont le siège est sis 34-36 rue du parc de Clagny 78000 Versailles, représentée par sa directrice, Marie-France ZUMOFEN

En lieu et place de :

L'Institut supérieur international du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire

Dont le siège est 36, rue du Parc de Clagny, 78000 Versailles, (...) »

ARTICLE 4 : Autres termes de la convention

Les dispositions de la convention non mentionnées dans le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

ARTICLE 5 : Représentation au comité de direction de site

Les directeurs de l'Ecole supérieure de vente et de management, de l'ESIEE-IT et de l'EPSML ISIPCA-La Fabrique deviennent représentants au comité de direction de site de CY Cergy Paris Université visé par les articles 9 et 10 du décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 à compter de la date de signature du présent avenant.

ARTICLE 6 : Entrée en vigueur

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les Parties.

En onze (11) exemplaires originaux.

Le, à

Pour : CY Cergy Paris Université

Le président, François GERMINET

Pour : l'Ecole supérieure de vente et de management

La directrice générale, Véronique DAUBENFELD

Pour : l'ESIEE-IT

Le directeur général, Richard SKRZYPCZAK

Pour : l'EPSML ISIPCA-La Fabrique

La Directrice, Marie-France ZUMOFEN

Pour : l'ENSAPC

La Directrice, Corinne DISIRENS

Pour : l'ENSAV

Le Directeur, Jean-Christophe QUINTON

Pour : l'ENSP

Le Directeur, Vincent PIVETEAU

Pour : l'EBI

La Directrice générale, Florence DUFOUR

Pour : l'ECAM EPMI

La Directrice générale, Ikram DARCHERIF

Pour : ENSEA

La Directrice, Laurence HAFEMEISTER

Pour : Supméca

Le Directeur général, Philippe GIRARD